



DECISION DU MAIRE N° 2025/27

RELATIVE A UNE CONTRAT DE REDEVANCE – LOGITUD- TERMINAUX

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision 2024_10 en date du 16 juin 2024 relative à l'acquisition de la version Full Web du logiciel MUNICIPAL et maintenance

VU l'offre de contrat de redevance 2025092624 à effet au 1^{er} janvier 2026

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de redevance pour un montant de **601.35€ HT** (six cent un euros et trente-cinq euros avec la société LOGITUD solutions SAS dont le siège social est situé ZAC du parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68 200 MULHOUSE représentée par Benoit ROTHE Président Directeur Général pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 18 septembre 2025

